

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3ML TRANSPORT

Société par actions simplifiée au capital de 1.800

Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination :

3ML TRANSPORT

Sigle : **3MLT**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots :

« **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** » ou des initiales « **SASU** », ainsi que de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport public routier de marchandises pour le compte d'autrui au moyen de véhicules légers et poids lourds ;
- La location de véhicules industriels avec ou sans chauffeur ;
- Les activités de logistique, stockage, entreposage, manutention, affrètement, livraison et distribution de marchandises ;
- Ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

████████████████████
████████████████████

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de :

MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 €)

Correspondant à des apports en numéraire.

Cette somme a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

1 800 €

Il est divisé en **180 actions de 10 €** chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENTENCE

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé Président pour une durée illimitée :

Monsieur LAAOUAR Marouan

Né le ██████████ à ██████████

Demeurant :

████████████████████
████████████████████

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ML

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés pluripersonnelles.

Les décisions sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre coté et paraphé.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'associé unique.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de la société, l'associé unique exercera les fonctions de liquidateur ou pourra désigner tout autre liquidateur.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du ressort du siège social.

Fait à Salon de Provence

Le : 15/07/2026

